



Décision CODEP-SGE- 2025-012009
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 24 février 2025
relative à la désignation de quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASNR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 février 2025

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de
radioprotection

Pierre-Marie ABADIE

ANNEXE 1

Décision CODEP-SGE- 2025-012009
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 février 2025
relative à la désignation de quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généraliste	Expert
LEBLANC	Francis				X	
REPAIN	Arnaud		X			
ROCAFULL-BARRACO	Bastien	X				
SLAVOV	Anne-Elisabeth				X	

ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE- 2025-012009
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 février 2025
relative à la désignation de quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
LEBLANC	Francis
REPAIN	Arnaud
ROCAFULL-BARRACO	Bastien
SLAVOV	Anne-Elisabeth